



MAIRIE DE  
SIX-FOURS-LES-PLAGES

## COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

## DECISION N° 95

-0-0-0-

**Subventions**

Tél :

Réf : CC/AP

Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE, Député honoraire, Maire de la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU, le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU, la délibération du Conseil Municipal n°16881 du 16 juillet 2025, portant la délégation de pouvoirs du conseil Municipal au Maire, en l'application de l'Article L.2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** qu'aux termes des dispositions ci-dessus, le Maire est autorisé à engager auprès de l'État, de la Région, du Département, de la Métropole TPM et de tout autre partenaire financeur, toute démarche relative aux demandes de subventions d'investissement et/ou de fonctionnement afin de contribuer au financement de toute dépense d'investissement et/ou de fonctionnement,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le projet de construction d'un nouvel équipement de loisirs destiné aux adolescents (12-17 ans) situé au 297 Chemin de Grand Camp à Six-Fours les Plages.

Cette opération répond à la nécessité de remplacer les locaux actuels dont la mise à disposition arrive à échéance.

Le programme prévoit la réalisation d'un bâtiment de plein pied, classé ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie type R, avec une capacité d'accueil de 70 adolescents et 10 membres du personnel.

La surface totale du projet s'élève à 2 375 m<sup>2</sup>, comprenant 407,15 m<sup>2</sup> de surface dédiée au bâtiment et 1 965,50 m<sup>2</sup> consacrés aux aménagements extérieurs, l'ensemble étant implanté sur un terrain d'une superficie totale de 5 586 m<sup>2</sup>.

Sur le plan technique, l'opération vise un niveau de performance durable et maîtrisé, privilégiant :

- des matériaux robustes, faciles d'entretien et adaptés à un usage intensif ;
- une conception bioclimatique favorisant l'éclairage naturel, la protection solaire et le confort thermique ;
- des installations techniques simples, évolutives et économes (ventilation, chauffage, éclairage LED) ;
- une conformité stricte aux réglementations en vigueur (sécurité incendie, accessibilité PMR, hygiène, acoustique, qualité de l'air intérieur).

La Ville fait appel à un Maître d'œuvre (MOE) afin de superviser la conception et la réalisation des travaux.

L'échéancier de la réalisation de ce projet est le suivant :  
Mars à Juillet 2026 : Phase ACT  
Juillet à Août 2026 : Phase préparatoire des travaux  
Août 2026 à mars 2027 : Travaux  
Avril 2027 : Réception

**ARTICLE 2 :** De fixer le montant des dépenses d'investissement à 805.000 € HT (estimation décembre 2025 en phase APD) qui se décomposerait comme suit :

**DEPARTEMENT DU VAR : 300.000 € (37,27%)**

**CAF DU VAR : 270.000 € (33,54%)**

**VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - Autofinancement : 235.000 € (29,19%)**

**ARTICLE 3 :** De solliciter auprès du Département du Var une subvention d'investissement dans le cadre de l'Axe 2 « Aides aux projets communaux » à hauteur de 300.000 €

**ARTICLE 4 :** Madame Le Directeur Général des Services de la Commune de Six-fours-Les-Plages est chargée de l'exécution de la présente décision.

**FAIT A SIX-FOURS-LES-PLAGES, le 11/03/2026**



Jean-Sébastien VIALATTE  
Maire de Six-Fours-Les-Plages  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée